



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1113

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : ZAC de la Grappinière - Déclaration de projet

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Rével (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

Absents non excusés : M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 30 novembre 2009**Délibération n° 2009-1113**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **ZAC de la Grappinière - Déclaration de projet**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision en date du 23 février 2009, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière située sur la commune de Vaulx en Velin.

Dans cette optique, ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet de la ZAC de la Grappinière a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application des codes de l'environnement et de l'expropriation. Ces enquêtes se sont déroulées du lundi 25 mai 2009 au vendredi 26 juin 2009 inclus à la mairie de Vaulx en Velin sous l'égide de madame le commissaire-enquêteur désignée par monsieur le président du tribunal administratif de Lyon le 11 mars 2009. A la suite de ces enquêtes, madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique ainsi que sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet.

A la suite des conclusions rendues par madame le commissaire-enquêteur, monsieur le préfet a, par courrier en date du 17 septembre 2009, sollicité la Communauté urbaine afin qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de six mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a-t-elle pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Le quartier de la Grappinière constitue la limite nord-ouest de l'urbanisation de la commune de Vaulx en Velin. Proche à la fois du quartier du village à l'est et du Mas du Taureau au sud, il occupe une position importante au regard du grand projet de ville (GPV) et des projets urbains développés dans le centre-ville, le quartier des Grolières et le Mas du Taureau.

Par le passé, ce territoire a été l'objet de nombreuses interventions de portée limitée, sans s'inscrire dans un projet global et cohérent permettant une intervention :

- sur l'habitat (social, copropriétés),
- les équipements publics,
- les commerces,
- les transports en commun,

afin de produire un cadre de vie valorisé pour tous.

La ZAC de la Grappinière a été créée par délibération du conseil de Communauté en date du 10 octobre 2006.

Par délibération en date du 9 février 2009, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création modificatif ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

Cette opération, d'une superficie totale de 8 hectares dont 3,8 hectares d'espaces publics, sera réalisée en régie directe par la Communauté urbaine.

Les orientations d'aménagement sur le quartier

Au regard des dysfonctionnements urbains (quartier enclavé à l'écart des pôles attractifs et des autres quartiers de Vaulx en Velin, aux fonctions disparates) et de l'absence de mixité sociale (660 logements locatifs sociaux, 47,7 % d'allocataires d'une aide au logement, 23,3 % de chômeurs), l'opération de la ZAC la Grappinière vise à :

- rendre ce quartier attractif en reconstituant une mixité résidentielle (financements et morphologie des logements), en restructurant un pôle porteur de centralité au coeur du quartier, en proposant une offre de commerces de proximité requalifiés,
- désenclaver et irriguer le quartier par un maillage viaire permettant de créer des liaisons avec le centre-bourg et les quartiers environnants,
- renforcer l'identité du quartier en apportant une attention particulière à la qualité des espaces publics et en favorisant la place du végétal en lien avec les espaces naturels environnants,
- favoriser les circulations douces et les espaces piétons à l'intérieur du quartier,
- accompagner la restructuration du groupe scolaire dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Vaulx en Velin,
- intégrer la desserte et le terminus de la ligne de trolleybus C3.

La description du projet

La ZAC de la Grappinière sera organisée autour de deux entités :

- la place centrale et l'espace Noëlle Grégoire d'une part,
- l'avenue Jean Moulin (la voie structurante du quartier) d'autre part, qui constitue l'axe autour duquel les constructions s'organisent.

Ce parti d'aménagement vise ainsi à proposer un espace public central et fédérateur destiné à l'ensemble des habitants du quartier. La ligne de trolleybus C3 participera à cette centralité car elle longera la place pour atteindre son terminus, situé au droit de la voie nouvelle, entre les deux îlots sud.

Le groupe scolaire sera restructuré avec le regroupement des écoles maternelles et primaires. Le gymnase et les terrains de sport seront maintenus sur place.

De plus, 19 675 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) destinés à l'habitat seront construits, dont 63 % en logement intermédiaire, 23 % en logement social et 17 % en accession libre. Le projet comporte également le transfert de certains commerces dans un nouveau rez-de-chaussée commercial de 1 050 mètres carrés de SHON, ainsi que des locaux d'activité pour une surface totale de 700 mètres carrés de SHON. A travers la diversité de nouveaux modes d'habitat (individuel, groupé, collectif) la composition sociale du quartier sera également diversifiée.

L'enquête publique

Madame le commissaire-enquêteur ayant émis un avis favorable sans aucune réserve à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la cessibilité des emprises, il est proposé au conseil de Communauté de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquête et de demander à monsieur le préfet du Rhône la DUP du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.126-1 et suivants ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - des résultats des enquêtes publiques sur la déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de ZAC de la Grappinière à Vaulx en Velin,

b) - de l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur.

2° - Réaffirme l'objet du projet de ZAC.

3° - Confirme l'intérêt général de cette opération.

4° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.